

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-128

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etait absente : Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget annexe de l'Eau – Budget supplémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1616-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives votées au cours de l'exercice ;

Vu l'affectation du résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation ;

Vu le projet de Budget supplémentaire 2023 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats ;
- de constater le report en dépenses et en recettes d'inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent (RAR) et dont l'opportunité n'est pas remise en cause, telles qu'elles apparaissent dans le compte financier unique 2022 ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations ;

Il est rappelé que le budget principal est voté au niveau des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, avec en investissement des votes par "opérations d'équipement" assimilables à des votes par chapitres.

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023 s'équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Ajustements budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire 2023	Budget primitif 2023	Décisions modificatives & virements internes	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 31/05/2023
---------------------------------------------------------------------	----------------------	----------------------------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------------

Dépenses de gestion des services	86 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
Dépenses financières	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 000,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Dépenses d'exploitation	389 200,00	0,00	0,00	0,00	389 200,00
Recettes de gestion des services	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
Recettes financières	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
Recettes exceptionnelles	108 000,00	0,00	0,00	-13 460,34	94 539,66
Excédent d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	+13 460,34	13 460,34
Recettes d'exploitation	389 200,00	0,00	0,00	0,00	389 200,00
Solde de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dépenses d'équipement	700 000,00	0,00	+343 160,17	0,00	1 043 160,17
Dépenses financières	62 300,00	0,00	0,00	0,00	62 300,00
Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
Dépenses d'investissement	868 000,00	0,00	+343 160,17	0,00	1 211 160,17
Recettes d'équipement	450 000,00	0,00	0,00	-95 000,00	355 000,00
Recettes financières	44 000,00	0,00	0,00	+160 433,52	204 433,52
Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 000,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	+277 726,65	277 726,65
Recettes d'investissement	868 000,00	0,00	0,00	+343 160,17	1 211 160,17
Solde de la section d'investissement	0,00	0,00	-343 160,17	+343 160,17	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2023 du Budget annexe de l'Eau de la Commune Les Deux Alpes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou à son délégué à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

